



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 9 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 6 juin 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Francis DELPECH,

ABSENT(E)S :

Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

INVITEES : Mmes Rytha YAYA CHARTIER, Directrice générale des services, Directrice du CCAS, Aurélie LUPI, Directrice Financière.

N°DEL-CA-2024- 09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil d'administration en séance du 13 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12, L.2121-31,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-08 du conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du CCAS,

CONSIDERANT l'arrêté et la concordance des résultats du compte de gestion et du compte administratif 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

Le président s'étant retiré, la présidence étant donné à M. Francis DELPECH,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 :

PREND ACTE de la conformité du résultat de l'exercice 2023, en concordance avec le compte de gestion 2023, présenté par le receveur municipal.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 783,35		624,31		4 407,66
Fonctionnement	-35 364,65		116 095,63		80 730,98
TOTAL I	-31 581,30		116 719,94		85 138,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-31 581,30		116 719,94		85 138,64

MAIRIE DE DUGNY - CCAS DUGNY - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	486 886,77	G	602 982,40
	Section d'investissement	B	449,48	H	1 073,79
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	35 364,65 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 783,35 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	522 700,90	= G+H+I+J	607 839,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	522 251,42	= G+I+K	602 982,40
	Section d'investissement	= B+D+F	449,48	= H+J+L	4 857,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	522 700,90	= G+H+I+J+K+L	607 839,54

Article 2 :

APPROUVE les résultats du compte administratif 2023 du C.C.A.S comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	486 886,77 €	Dépenses	449,48 €
Recettes	602 982,40 €	Recettes	1 073,79 €
Excédent de fonctionnement	116 095,63 €	Excédent d'investissement	624,31 €
Déficit reporté de 2022	-35 364,65 €	Excédent reporté de 2022	3 783,35 €
Résultat de clôture 2023	80 730,98 €	Résultat de clôture 2023	4 407,66 €

Article 3 :

ADOpte le compte administratif 2023 du CCAS établie par monsieur le Président.

Article 4 :

PRECISE que l'excédent des crédits de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 80 730,98 € sera affecté à la section de fonctionnement du budget 2024.

Article 5 :

PRECISE que l'excédent des crédits d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 4 407,66 € sera affecté à la section d'investissement du budget 2024.

Article 6 :

AUTORISE le président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au compte administratif 2023 du C.C.A.S.

Article 7 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine Saint Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240613-DEL-CA-2024-09-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

- Dépôt en Préfecture le : **18/06/2024**.....
- Publication et/ou notification le : **18/06/2024**.....

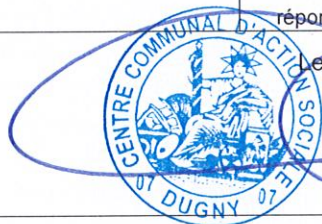
Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président du CCAS,



Quentin GESELL